

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-4657

présenté par
M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,
M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile,
M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Yousouffa

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	40 000 000
Concours spécifiques et administration	40 000 000	0
TOTAUX	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à octroyer une dotation exceptionnelle de continuité territoriale de 40 millions d'euros à la collectivité de Corse afin de ne pas mettre à mal le service public de transport aérien et maritime de l'île. Pour rappel, La dotation de continuité territoriale (DCT) est gelée depuis 2009.

Le présent amendement effectue ainsi les mouvements de crédits suivants :

- augmentation de 40 millions d'euros en AE et CP l'action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » au sein du programme « Concours spécifiques et administrations » ;
- diminution d'autant l'action 06 « Dotation générale de décentralisation concours particuliers » au sein du programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »

Les signataires du présent amendement demandent au Gouvernement de lever le gage.